



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Présents : Mme VERCASSON

MM DUMONT – REYNAUD – DEYGAS – BENIMELLI – GRANGE

Mmes DESMARTIN - PARIS - GRIFFE - OLAGNON - JULLIA – BLANC - BAYLE

Absents excusés :

M. Bernard DETERNE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)

M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Rémi DEYGAS)

M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Samuel GRANGE)

Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Angélique BLANC)

M. Cyprien MONTEYREMARD

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

• **N° 2025/107 : Intervenant musical pour l'école publique**

Madame le Maire fait part au Conseil que Monsieur le Directeur de l'école publique souhaiterait, pour ses élèves, des séances d'enseignement musical durant l'année scolaire 2025-2026.

L'association Val d'Ay Z'Arts peut assurer cette prestation pour un prix de 1.710,00 € TTC, et qui comprend une réunion de concertation avec l'équipe enseignante, 15 séances d'intervention pour chacune des deux classes d'une durée d'une heure chacune, et une production en fin d'année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 65568.

• **N° 2025/108 : Intervenant musical pour l'école privée**

Madame le Maire fait part au Conseil que Madame la Directrice de l'école privée Saint Jean Baptiste de la Salle souhaiterait, pour ses élèves, des séances d'enseignement musical durant l'année scolaire 2025-2026.

L'association Val d'Ay Z'Arts peut assurer cette prestation pour un prix de 2.520,00 € TTC, et qui comprend une réunion de concertation avec l'équipe enseignante, 15 séances d'intervention d'une heure pour chacune des trois classes, et une production en fin d'année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 65568.

- **N° 2025/109 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique pour la classe de découverte**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 5 septembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'école publique Jacques Prévert qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1.672,00 € (11 € par nuitée pour 38 élèves, à raison de 4 nuitées) afin de financer une classe de découverte du 20 au 24 avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école primaire publique une subvention exceptionnelle de 1.672,00 € pour l'organisation de cette classe de découverte. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

- **N° 2025/110 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école privée pour la classe de découverte**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 5 septembre 2025 de Madame la Directrice de l'école Saint Jean Baptiste de la Salle qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1.540,00 € (11 € par nuitée pour 35 élèves, à raison de 4 nuitées) afin de financer une classe de découverte du 8 au 12 juin 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école primaire privée une subvention exceptionnelle de 1.540,00 € pour l'organisation de cette classe de découverte. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

- **N° 2025/111 : Demande de subvention exceptionnelle cycle piscine de l'école publique**

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de Monsieur le Directeur de l'école publique Jacques Prévert qui sollicite la participation de la commune pour organiser une activité piscine durant l'année scolaire 2025/2026.

Le budget prévisionnel de cet enseignement périscolaire comprend des frais de transport pour un montant de 920,00 € TTC (92 € x 10 séances).

Puisque la Communauté de Communes du Val d'Ay apportera une aide de 500 €, Madame le Maire propose que la commune prenne en charge 420 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde au Sou des Ecoles une subvention d'un montant de 420,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2025/2026. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

- **N° 2025/112 : Demande de crédits scolaires de l'instituteur RASED**

Madame le Maire apprend au Conseil que l'instituteur occupant le poste de Maître E, aide spécialisé des enfants des écoles publiques de Quintenas, Satillieu, Préaux, Ardoix, Eclassan et Sarras sollicite chacune des dites communes pour obtenir un crédit annuel de fonctionnement de 30 € à verser à la commune de Quintenas qui centralise les crédits annuels de fonctionnement des communes participantes.

Après délibération et à l'unanimité, la commune décide d'allouer une subvention de 30 € pour l'année scolaire 2025-2026 à verser à la commune de Quintenas. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6188.

• **N° 2025/113 : Convention de scolarisation des élèves extérieurs avec la commune de Lalouvesc**

Madame le Maire explique au Conseil qu'un enfant de la commune de Lalouvesc doit être scolarisé à l'école publique de Satillieu. Il convient donc de conclure avec la commune de Lalouvesc une convention de scolarisation des élèves extérieurs qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : modalités de participation financière et d'accueil des enfants à l'école publique Jacques Prévert de la commune de Satillieu.
- Date d'effet : à la date de signature.
- Durée : une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction.
- Coût : 700 € par élève de maternelle et 620 € par élève de primaire. Ces sommes sont révisées chaque année lors du vote du budget.

Après délibération, le Conseil, charge Madame le Maire de signer cette convention avec la commune de Lalouvesc. La recette correspondante sera versée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 74748.

• **N° 2025/114 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche sollicitant le vote des collectivités adhérentes au dit syndicat pour l'approbation de ses nouveaux statuts.

Madame le Maire explique que cette révision porte, notamment, sur la détermination du nombre de délégués, sur les règles de suppléance et de vacance des représentants issus des collèges d'arrondissement, et sur l'appellation du syndicat qui devient « Territoire d'Énergie » (TE07).

Après délibération et avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **N° 2025/115 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Numérien**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte NUMERIAN sollicitant le vote des collectivités adhérentes au dit syndicat pour l'approbation de ses nouveaux statuts.

Madame le Maire explique que cette révision porte, notamment, sur la qualité de syndicat mixte ouvert élargi, sur le type de membres, sur les modalités de suffrage, sans toucher à la gouvernance, sur le plafond du montant des cotisations pour les EPCI et sur la période de facturation des cotisations.

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte NUMERIAN. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **N° 2025/116 : Rénovation du monument aux morts – Approbation du projet**

Madame le Maire présente au Conseil un projet de rénovation du monument aux morts de la rue Jean Moulin qui consiste à décaper l'ensemble du monument et à refaire le lettrage des inscriptions,

Cette opération est estimée à 8.957,47 € HT, soit 10.748,96 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de solliciter les financements complémentaires nécessaires à sa réalisation.

• **N° 2025/117 : Rénovation du monument aux morts – Demande de subvention à l'ONACGV**

Madame le Maire suggère au Conseil de solliciter l'aide de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre sous forme de subvention afin d'assurer le financement du projet de rénovation du monument aux morts qui est estimé à 8.957,47 € HT.

Le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- ONACVG : 4.478,00 € (50%)
- Autofinancement : 4.479,47 € (50%)
- Total : 8,957,47 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser cet indispensable projet.

• **N° 2025/118 : Rénovation du monument aux morts – Décapage du monument**

Madame le Maire suggère au Conseil de procéder au décapage du monument aux morts de la rue Jean Moulin.

L'entreprise AERO GOMMAGE peut réaliser cette prestation pour 3.274,20 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 21351.

• **N° 2025/119 : Rénovation du monument aux morts – Rechampissage et reprise du gravage**

Madame le Maire propose au Conseil que le décapage du monument aux morts va certainement révéler une dégradation importante du lettrage des inscriptions du monument aux morts de la rue Jean Moulin. Dans ce cas, il sera nécessaire de rechampir, voire de graver les inscriptions effacées.

L'entreprise de pompes funèbres Alain Besset peut réaliser cette prestation pour 7.474,76 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 21351.

• **N° 2025/120 : Eclairage public de la passerelle de l'Ay**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait d'installer un éclairage public au niveau de la passerelle de l'Ay, à côté du parking de co-voiturage, car ce lieu est dévolu au passage du public et se révèle très sombre dès que le jour décline.

L'entreprise Mounard Réseau Electrique peut réaliser cette prestation pour 6.900,00 € TTC

Après délibération avec 15 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil confie à l'entreprise Mounard Réseau Electrique la fourniture et l'installation d'un candélabre

cylindro-conique avec crossette double séparée. Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 21534.

• **N° 2025/121 : Réaménagement du parking de co-voiturage de la rue Jean Moulin**

Madame le Maire expose au Conseil que le soutènement de l'aire de co-voiturage de la rue Jean Moulin présente des faiblesses importantes aussi bien sur le versant qui domine la rivière que sur l'ancrage du cheminement piétonnier de la rue.

Etant donné qu'il est nécessaire de conforter ces ouvrages, Madame le Maire propose au Conseil de réaménager cette aire de stationnement en goudronnant le parking et le cheminement piéton rue Jean Moulin et en installant un dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

La société DELOLME-ROCHE TP peut réaliser ces travaux pour 74.508,60 € TTC.

Après délibération avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2151.

• **N° 2025/122 : Création d'un système d'évacuation des eaux pluviales sur un terrain communal**

Madame le Maire apprend au Conseil que, lors d'épisodes pluvieux intenses, des eaux de ruissellement atteignent en importante quantité le collège Saint Joseph depuis un terrain communal situé en contre-haut. Il est donc impérieux de mettre un terme à cette situation.

L'entreprise DELOLME-ROCHE TP peut créer un fossé et un merlon qui canaliseront les eaux de ruissellement pour 2.058,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2151.

• **N° 2025/123 : Projet d'aménagement d'une aire de camping-car – Branchement électrique**

Madame le Maire propose au Conseil de faire réaliser par la société ENEDIS le branchement électrique de l'aire de camping-car pour 1.684,80 € TTC

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2128.

• **N° 2025/124 : Travaux de voirie pour l'année 2025 – Approbation du programme de travaux de voirie 2025**

Madame le Maire présente au Conseil le programme prévisionnel des travaux de voirie qu'il conviendrait de réaliser au titre de l'année 2025.

Le montant prévisionnel de ces travaux se monte à 66.977,00 € HT, soit 80.373,12 € TTC pour les opérations de réfection des routes du Mourier, de Chirol, de Fertailles et de la Côte de la Bergère.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le programme des travaux de

voirie de l'année 2025, ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

- **N° 2025/125 : Travaux de voirie pour l'année 2025 – Demande de subvention au Département**

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide du Département, sous forme de subvention, dans le cadre du dispositif « Pacte Routier », afin de contribuer au financement du programme de voirie 2025.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental subventionne les opérations à hauteur de 40% maximum du montant HT des travaux. Le financement de cette opération d'un montant total de 66.977,00 € HT pourrait donc s'établir comme suit :

Autofinancement : 40.187,00 €

Département : 26.790,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de demander la participation du Département afin de mener à bien ce programme de travaux d'utilité publique.

- **N° 2025/126 : Achat de corbeilles pour les bornes de propreté canine**

Madame le Maire suggère au Conseil d'adjoindre aux bornes de propreté canine des corbeilles afin de permettre la collecte des sacs à déjection sur les lieux d'implantation des dites bornes.

La société ALTRAD peut fournir 3 corbeilles pour 283,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette dépense à l'unanimité, La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- **N° 2025/127 : Demande de subvention exceptionnelle des archers du Val d'Ay**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 9 septembre 2025 de Monsieur le Président de l'association les Archers du Val d'Ay qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de panneaux de paille. Ils sont destinés à équiper les cibles du terrain extérieur en cours d'aménagement entre la salle Aclipse et le stade Jean Kerlidou.

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil décide d'attribuer à l'association les Archers du Val d'Ay, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 1.000,00 €. Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

- **N° 2025/128 : Demande de subvention exceptionnelle de l'amicale boules**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 24 juillet 2025 de Monsieur le Président de l'association Amicale Boules qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement d'une sonorisation du boulodrome.

Après délibération avec 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil décide d'attribuer à l'association Amicale Boules, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 1.000,00 €. Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/129 : Demande de subvention exceptionnelle du centre de soins infirmiers**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de l'équipe du centre de soins infirmiers de Satillieu qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du lancement du programme « Cyclobus des écoles » qui vise à promouvoir l'usage du vélo par les élèves des écoles.

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil décide d'attribuer à l'association du centre de soins infirmiers, sous forme d'une subvention exceptionnelle, la somme de 300,00 €. Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/130 : Durée d'amortissement exceptionnelle pour des subventions d'équipement versées**

Le Centre des finances publiques d'Annonay a fait savoir que les comptes 204.... doivent obligatoirement être amortis quels que soient leurs montants. En 2024, des opérations comptables de cession à l'euro symboliques ont été effectuées au compte 204422 pour un montant de 21,00 € et doivent donc être amortis.

Compte tenu du montant, la durée d'amortissement de 15 ans votée le 10 Décembre 2024 peut être exceptionnellement ramené à 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer à 1 an la durée d'amortissement pour cette opération uniquement.

• **N° 2025/131 : Décision modificative n°3 du budget général de la commune**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 3 du budget de la Commune pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811	Dotations aux amortissements	21,00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements		
6815	Dotations aux provisions	-21,00

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Opération N° 108 - Voirie		
2151	Réseaux de voirie	-17.000,00
Opération N° 163 – Frais d'étude du PLU		
202	Frais d'études	6.000,00
Opération N° 199 – Monuments aux morts		
21351	Bâtiments publics	11.000,00

Les recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	-21,00

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
2804422	Bâtiments et installations	21,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative N° 3 du budget de la Commune pour l'année 2025.



DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)

Madame le Maire remercie l'association « les amis de la ligne » pour le nettoyage des rivières.

Madame le Maire fait part au Conseil des remerciements de l'USVA pour l'éclairage du stade de football. Elle en profite également pour les féliciter pour leur belle performance lors du match de coupe de France contre Vénissieux.

Monsieur Samuel GRANGE stipule que cela fait 4 ans que les platanes n'ont pas été taillés.

Monsieur Thibaud BENIMELLI et Mme Pascale GRIFFE l'informent qu'une campagne de taille est prévue prochainement.

Monsieur Maurice DUMONT demande quand auront lieu les réparations des éboulements de la D236 ?

Monsieur Thibaud BENIMELLI lui précise que le conseil départemental est au courant mais que l'on n'a pas de retour pour l'instant.

Monsieur Denis REYNAUD relate la réunion avec le Syndicat Ay Ozon. Le bilan du SPANC sera prochainement voté en conseil municipal, il n'y a rien de particuliers pour la commune. Il y a eu un changement de statuts pour les contrôles d'assainissement collectif. Un stagiaire a été recruté pour le recensement des zones humides.

Madame le Maire souhaite intervenir sur les futures élections :

Elle fait l'objet depuis quelques temps d'une campagne de dénigrement sur fond des futures élections municipales. Elle aurait mis à mal les finances de la commune qui serait en déficit. Elle tient à rassurer tout le monde, ce n'est pas du tout le cas. Elle s'est employée à gérer la commune selon la formule consacrée "en bon père (plutôt mère) de famille.

Elle précise que ces données chiffrées sont accessibles à tous et une communication détaillée est faite chaque année via le bulletin d'informations municipales et les comptes rendus des conseils municipaux. Elle ré affirme également ne pas se représenter donc ces attaques personnelles sont incompréhensibles.

Elle trouve tout à fait normal qu'une autre liste se présente aux prochaines élections mais s'abaisser à de telles méthodes et propager des mensonges ne laisse rien augurer de bon pour la suite et sur la probité des futurs candidats qui la compose. Elle espère que cela va cesser rapidement car nous avons la chance d'habiter dans un village où il fait bon vivre ensemble et elle souhaite que ça continue ainsi longtemps.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.